

ACCORD CADRE DE COOPERATION UNIVERSITAIRE

ENTRE

L'École normale supérieure, Paris
45 Rue d'Ulm, 75005 Paris, France.

ET

Instituto Nacional de Matematica Pura e Aplicada
(IMPA), Estrada Dona Castorina 110, Jardim Botânico.
Rio de Janeiro.

représentée par son Directeur,

représentée par son Directeur,

M. Marc Mézard

M. César CAMACHO

Entre les partenaires désignés ci-dessus et dénommés ci-après les établissements, il est convenu d'accroître les relations académiques et scientifiques en vue de contribuer au renforcement de la coopération entre les deux établissements d'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 1

Les établissements s'engagent à renforcer leur coopération et leur partenariat dans le domaine académique et de recherche en facilitant :

- les échanges de chercheurs, de jeunes chercheurs (doctorants et post-doctorants), d'enseignants ;
- la mise en œuvre de thèses en cotutelles ;
- les échanges d'étudiants, en particulier dans le cadre de stage de recherche, sous réserve que ceux-ci remplissent les conditions d'admission de l'institution d'accueil ;
- l'organisation de colloques, de réunions et de séminaires sur les thèmes correspondants et, de manière générale, la mise en place de tout autre type de collaboration qui pourrait se révéler utile à la réalisation de ces objectifs.

Article 2

Afin de concrétiser les activités mentionnées, une (ou des) annexe(s) spécifique(s) exposant l'objet de la (ou des) coopération (s) est (ou sont) jointe(s) au présent accord cadre.

Article 3

L'IMPA pourra accueillir, à concurrence d'une demi-année à temps plein cumulé d'enseignant-chercheur, des enseignants-chercheurs ou chercheurs du DMA de L'École normale supérieure (ENS) pour qu'ils effectuent à l'IMPA des séjours de 2 à 4 mois sur des thématiques de recherche d'intérêt commun entre les deux établissements. L'IMPA s'engage à garantir le logement et participera aux frais de séjour des enseignant-chercheurs de l'ENS. De même, l'École normale supérieure pourra accueillir des enseignants-chercheurs de l'IMPA et participera aux frais de séjour de ces enseignants-chercheurs. Le nombre d'enseignants-chercheurs, les thématiques de recherche et la durée de leur séjour à l'IMPA feront l'objet d'un accord annuel entre les établissements.

L'IMPA et l'ENS s'efforceront également de faciliter l'obtention de financements pour les doctorants codirigés par des chercheurs de l'ENS et de l'IMPA.

Article 4

L'IMPA s'engage à recevoir chaque année jusqu'à trois élèves de l'ENS pour qu'ils effectuent leur stage de recherche. Le choix et la sélection des candidats se feront en concertation entre les deux établissements. L'IMPA déploiera ses meilleurs efforts pour proposer et financer un logement pour ces élèves pendant toute la durée de leur stage (qui est comprise entre 4 et 12 mois). Éventuellement la prolongation du stage pourrait être envisagée.

Article 5

En cas de résultats obtenus au cours de programmes communs de recherche mentionnés dans cet accord ou ses annexes, les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement. La publication, l'exploitation et la protection des résultats obtenus au cours de programmes communs de recherche mentionnés dans cet accord ou ses annexes doivent être assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans l'obtention desdits résultats.

Article 6

En cas de désaccord, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 7

Cet accord-cadre entre en application dès sa signature. Il est conclu pour 5 ans et peut faire l'objet de révisions ponctuelles ou de modifications par accord des deux parties.

Fait à Paris et Rio

, le 30.06.2015

Le directeur
de l'Instituto Nacional Matematica Pura e Aplicada

Cédrick Lamarche

Le responsable de la coopération de l'IMPA
(H. Rosenberg)

H. Rosenberg

Le Directeur
de l'École normale supérieure



Le responsable de la coopération du DMA (O. Debarre)

O. Debarre